

Diverses mesures de sécurité

Cour extérieure:

Une vérification journalière des lieux extérieurs est effectuée majoritairement par la même personne en début de journée. Cette personne a également la responsabilité de documenter ces inspections.

Habillement:

Une attention particulière doit être apportée aux chaussures en ce qui trait à la sécurité au CPE. Le CPE n'autorise pas le port de la chaussure de style «croc» ou des sandales genres «gougoune/flip flop» pour les enfants et employés. Le port de la chaussure «croc» est peu sécuritaire, devient très glissante sur surface trempée, ne tient pas bien au talon ou au pied lorsqu'on court, etc... Donc, il est recommandé que tous doivent avoir une chaussure qui comporte un bon support à l'arrière du pied. Ex : soulier fermé, espadrille, sandale avec bande large supportant bien le talon.

Dû à des raisons de sécurité les foulards sont interdits au CPE, nous recommandons le port d'un cache-cou.

Accès au bâtiment:

Les parents doivent faire l'acquisition de clés magnétiques au coût de 10\$/chacune. Le montant est remis en échange de la clé lors de la fin de fréquentation du CPE.

Mesure exceptionnelle de prévention:

Un protocole et plan d'intervention est connu de tous les employés du CPE en cas d'intrusion et/ou menace.

De plus, il est important de tenir votre CPE au courant de tout changement ou situation personnelle difficile ou délicate dans votre milieu familial pouvant possiblement avoir des répercussions au CPE. Nous avons tous un rôle de prévention à jouer dans la collectivité. Le personnel du CPE est formé et agit de façon professionnelle quant à la confidentialité et au respect de votre vie privée.

Il est important de ne pas ouvrir la porte du CPE à aucune personne si la sonnette d'entrée se fait entendre. Un membre du personnel se chargera d'identifier la personne en question et de prendre la décision d'ouvrir ou pas.

Il est important de ne pas entrer au CPE en même temps qu'une autre famille qui entre ou sort du CPE. TOUS doivent utiliser leur clé magnétique et laisser trace de leur entrée.

Média Sociaux :

Il est interdit de mettre des photos d'enfants, parents et employés du CPE sur les médias sociaux, ex : facebook, sans le consentement des personnes concernées.

